

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
MINITEL : 36.17 INFOGREFFE
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 04.70.05.05.40 -



MR GEORGEON JEAN PIERRE
32 RUE DES RIBES
RESIDENCE PARC DES RIBES - BAT. C
03100 MONTLUCON

V/REF :

N/REF : 72 B 21 / 2006-A-449

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 11/07/2006,

P.V. d'assemblée du 27/04/2006
- Nomination de commissaires aux comptes

Concernant la société

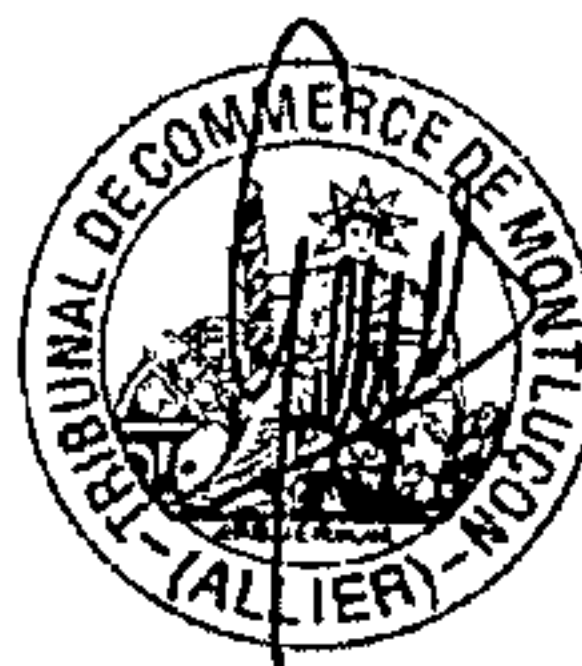
A.J. REYT ET FILS SARL
Société à responsabilité limitée
6 BOULEVARD CARNOT
03100 MONTLUCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-449 le 11/07/2006

R.C.S. MONTLUCON 917 250 219 (72 B 21)

Fait à MONTLUCON le 11/07/2006,

Le Greffier



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

AJ REYT ET FILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 €
Siège social : 6, bd Carnot 03100 MONTLUCON
MONTLUCON 917 250 219

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 AVRIL 2006

L'an deux mille six, le vingt sept Avril, à 14 heures, les associés de la Société AJ REYT ET FILS, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 €, divisé en 5625 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet de Maître Jean-Pierre GEORGEON, Avocat, demeurant 32 Rue des Ribes, bâtiment C, 03100 MONTLUCON, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bernard REYT, propriétaire de 1875 parts sociales
Monsieur Alain REYT, en qualité de représentant de l'indivision de Monsieur Jean-Claude REYT, propriétaire de 1875 parts, composée de :
 Monsieur Daniel REYT
 Monsieur Christian REYT
Mademoiselle Isabelle REYT, propriétaire de 1875 parts sociales, représentée par Monsieur Bernard REYT

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard REYT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2005 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,



- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Rémunération du gérant,

- nomination commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la feuille de présence,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2005,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 861 € correspondant à des amendes et pénalités.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 183 682 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

183 682 €

14

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 294 864 € .

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/10/2002	30.000,00	15.000,00
31/10/2003	40.000,00	20.000,00
31/10/2004	23.000,00	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer à la gérance deux primes brutes en rémunération de tous les efforts consentis par le gérant au cours de l'exercice :

- de 5.000 € laquelle a été versée au mois de Décembre 2005
- de 1.500 € laquelle sera versée dans les prochains mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur Bernard REYT ne participant pas au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Madame Cécile MIARD,
Demeurant 10 Rue des Grands Prés, 03100 MONTLUCON
en qualité de commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Thierry RATELADE,
Demeurant 18 Avenue de la République, 23200 AUBUSSON
en qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Bernard REYT
[Signature]

[Signature]